

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°19.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélie SITTLER-LEDRIKH donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : désignation de l'administrateur.trice chargé.e de présider au vote du compte financier unique 2025 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

désigne

- Monsieur Alexandre Riou, membre de l'organe délibérant, pour présider au vote du compte financier unique 2025 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib192026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°20.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Alexandre RIOU, Vice-Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélien SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : approbation du compte financier unique 2025 de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré,

- approuve le compte financier unique de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg pour l'exercice 2025 tel que joint en annexe.

Vote

Votants	:	8
Pour	:	8
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.



Alexandre RIOU
Président de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib202026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°21.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélié SITTLER-LEDRIKH donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025 sur l'exercice 2026

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Considérant que le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 est de 2 883 533,56 €

après en avoir délibéré

décide

- d'affecter 60 802,12 € du résultat de fonctionnement cumulé de clôture 2025 en recettes d'investissement 2026 (au compte 1068) ;
- d'inscrire le solde, soit 2 822 731,44 €, (chapitre 002) en report à nouveau, en recette de fonctionnement, sur l'exercice 2026.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib212026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°22.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Auréliette SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : avenant bilatéral à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

approuve

- la modification de la contribution financière de la Ville de Strasbourg à l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au titre de l'année 2026, initialement fixée à 9 652 500 € par délibération du Conseil d'administration du 6 décembre 2023 et par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024, à 9 152 500 € – soit une diminution de 500 000 €,

- l'ajustement, en conséquence, du dernier versement de la contribution financière 2026 à hauteur de 2 552 500 € qui sera effectué en septembre 2026,

autorise

- le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib222026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°23.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélié SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : vote du budget supplémentaire 2026 de l'Orchestre

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

- arrête par chapitre le budget supplémentaire de l'exercice 2026 du budget de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire ci-joint en annexe, aux sommes suivantes :

I. En section de fonctionnement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
012	Charges de personnel	170 000
011	Charges à caractère général	-17,38
67	Charges spécifiques	17,38
		170 000

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 822 731,44
74	Dotations et participation	- 552 000
75	Autres produits de gestion	25 000
		2 295 731,44

II. En section d'investissement

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
20	Immobilisations incorporelles	37 000
21	Immobilisations incorporelles	20 000
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	3 802,12
		60 802,12

Recettes :

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
10	Excédents de fonctionnement	60 802,12
		60 802,12

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib232026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°24.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélien SITTLER-LEDRIK donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : autorisation de passation du marché « Transport des abonnés et des musiciens de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg »

Délibéré :

Le Conseil d'administration,
après en avoir délibéré
approuve

- sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion du marché « Transport des abonnés et des musiciens de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg » pour une durée maximale de 4 ans.

Les montants minimum et maximum par an du lot n°1 « Transport des abonnés » sont les suivants :

Mini : 5 000 € HT

Maxi : 50 000 € HT

Les montants minimum et maximum par an du lot n°2 « Transport des musiciens de l'Orchestre philharmonique y compris le personnel d'encadrement » sont les suivants :

Mini : 5 000 € HT

Maxi : 50 000 € HT

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2026 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Président ou son représentant :

- conformément au Code de la commande publique, à lancer la consultation relative au marché « Transport des abonnés et des musiciens de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg » et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et exécuter le dit marché et ses éventuels avenants.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib242026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026



ORCHESTRE
PHILHARMONIQUE
DE STRASBOURG
ORCHESTRE NATIONAL

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°25.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélien SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : renouvellement de l'adhésion à la plateforme mutualisée « Alsace marchés publics »

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le renouvellement de l'adhésion de l'Orchestre à la plateforme « Alsace Marchés Publics »,

autorise

- le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion et la charte d'utilisation, jointes en annexe, ainsi que tout acte afférent à cette adhésion.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib252026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°26.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélië SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : modification du tableau des emplois budgétaires permanents

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité social territorial des 12 mars et 25 juin 2026,

après en avoir délibéré

décide

- des créations, transformations et suppressions d'emplois présentées en annexe,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

autorise

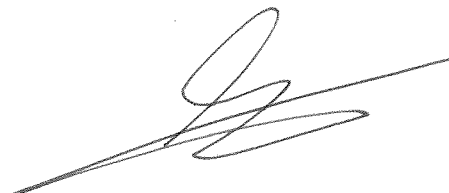
- le recrutement, le cas échéant, sur la base de l'article L332-8-2° du Code général de la fonction publique pour les emplois créés et transformés.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib262026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°27.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Auréliette SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération n°16.2025 du Conseil d'administration du 3 juillet 2025 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2026 relatif au projet d'actualisation du RIFSEEP,

Considérant que le classement des emplois dans les groupes de fonctions doit refléter les responsabilités effectivement exercées par les agents,

Considérant que l'évolution de l'organisation de l'établissement conduit à la création de fonctions d'encadrement intermédiaire assurant le pilotage de pôles,

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'adapter la cartographie des groupes de fonctions afin de maintenir la cohérence entre l'organisation de l'établissement, les responsabilités exercées, les niveaux d'encadrement et le régime indemnitaire applicable,

Considérant que cette évolution ne modifie ni l'architecture générale du RIFSEEP, ni ses modalités de calcul, mais vise à créer un groupe de fonctions intermédiaire destiné à intégrer les fonctions de responsabilité de pôle,

après en avoir délibéré

décide

Article 1

L'article 3 de la délibération n°16.2025 du 3 juillet 2025 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est modifié afin de créer un groupe de fonctions intermédiaire intitulé : « Groupe 2 bis – Fonctions de responsabilité de pôle et d'encadrement intermédiaire ».

À compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les groupes de fonctions de l'Orchestre sont répartis comme suit :

Groupe	Catégorie	Cadre d'emploi	Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Référence FPE
Groupe 1 Fonctions de pilotage stratégique	A	Attaché	36 210 €	6 390 €	Groupe 1 attachés
Groupe 2 Fonctions d'encadrement stratégique à l'échelle d'une direction	A	Attaché	32 130 €	5 670 €	Groupe 2 Attachés
Groupe 2 bis Fonctions de responsabilité de pôle et d'encadrement intermédiaire	A	Attaché Ingénieur Bibliothécaire	25 500 €	4 500 €	Groupe 3 Attachés
Groupe 3 Fonctions d'expertise technique, artistique ou thématique	A et B	Attaché Rédacteur Technicien	17 480 €	2 380 €	Groupe 1 Rédacteurs
Groupe 4 Fonctions d'assistance administrative, technique ou artistique	B et C	Rédacteur Technicien Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €	Groupe 1 Adjoints administratifs
Groupe 5 Fonctions opérationnelles	C	Adjoint administratif Adjoint technique	10 800€	1 200 €	Groupe 2 Adjoints administratifs

Article 2

Seront rattachées au groupe 2 bis les fonctions suivantes :

- Responsable de production
- Régisseur général
- Bibliothécaire musical
- Responsable communication et actions culturelles,
- Responsable mécénat et développement des ressources
- Responsable billetterie et relations avec le public
- Responsable administratif et financier.

Article 3

Les montants des parts fixes d'IFSE, définis dans l'article 4 de la délibération n°16.2025, sont modifiés comme suit :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 2 bis	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
*	1 100 €	750 €	600 €	450 €	350 €

Les montants sont exprimés en brut.

* L'IFSE des agents du groupe 1 sera fixé par arrêté individuel dans le respect du plafond défini à l'article 3, en prenant en compte :

- les sujétions « fonction de référent » ; « management » ; « travail en soirée, le dimanche et les jours fériés » ; « absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires »
- l'expérience professionnelle acquise.

Article 4

Afin de valoriser l'encadrement d'équipes pluridisciplinaires et le pilotage de projets stratégiques, deux nouvelles sujétions sont intégrées à l'article 4 de la délibération n°16.2025 :

Fonction de référent	Management	Pilotage de projets stratégiques*	Travail en soirée, le dimanche et les jours fériés	Absence de flexibilité dans l'organisation du travail et/ou variabilité des horaires	Port de charges lourdes
50 €	Équipe pluridisciplinaire : 150 € Autre : 50 €	100 €	Fréquent : 130 € Occasionnel : 60 € Ponctuel : 15 €	30 €	Groupe 3 : 45 € Groupe 4 : 90 €

* pour les groupes de fonctions 3, 4 ou 5.

Les montants sont exprimés en brut.

Les fonctions de référents sont les suivantes : conseiller et assistant de prévention ; référent RGPD.

Récurrences pour le travail en soirée, le dimanche et les jours fériés :

- Fréquent : au-delà de 30 fois dans l'année
- Occasionnel : entre 10 et 30 fois dans l'année
- Ponctuel : jusqu'à 10 fois dans l'année.

Article 5

Afin de tenir compte de l'expérience au sein de l'Orchestre, les dispositions de l'article 4 de la délibération n°16.2025 sur la prise en compte de l'expérience professionnelles dans le calcul de l'IFSE sont modifiées de la manière suivante :

- de l'expérience professionnelle acquise sur le même poste ou au même niveau de responsabilité ou au sein de l'établissement, calculée comme suit :

Entre 3 et 6 ans	Entre 6 et 9 ans	Plus de 9 ans
+ 15% de l'IFSE groupe	+ 20% de l'IFSE groupe	+ 25% de l'IFSE groupe

L'actualisation de l'expérience professionnelle se fera au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 6

L'actualisation du RIFSEEP est effectuée, pour chaque agent, avec une garantie du maintien du montant indemnitaire antérieur (à l'exception de tout versement à caractère temporaire) dès lors que ce montant était plus élevé que le montant alloué dans le cadre de ces nouvelles dispositions et ce, dans le respect des montants maximum réglementaires.

Le montant indemnitaire est ainsi conservé à titre individuel, par le biais du versement d'une clause de maintien, jusqu'à la date d'un éventuel changement de fonctions au sein de l'établissement.

Article 7

L'ensemble des autres dispositions de la délibération n°16.2025 du 3 juillet 2025 demeure inchangé.

Article 8

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib272026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°28.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélien SITTLER-LEDRIKH donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : mise en place des titres restaurant

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-5,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents,

Vu le code du travail, notamment ses dispositions relatives aux titres restaurant,

Vu les dispositions de l'URSSAF relatives aux exonérations de cotisations sociales applicables à la participation de l'employeur au financement des titres restaurant,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 12 mars 2026 relatif au projet de mise en place des titres restaurant au sein de l'Orchestre,

Considérant que l'action sociale contribue à l'amélioration de la qualité de vie au travail des personnels,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les prestations d'action sociale qu'il souhaite proposer aux agents et le montant des dépenses associées à ces prestations,

après en avoir délibéré,

approuve

- la mise en place de titres restaurant au bénéfice des personnels de l'Orchestre,

décide

- de fixer la valeur faciale du titre restaurant à hauteur de 12 € à sa date de mise en œuvre effective,
- de fixer la participation employeur à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre, soit un montant de 6 €, l'agent acquittant le solde,

confirme

- l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'Orchestre,

autorise

- le Président ou son représentant à lancer la consultation relative au marché « Fourniture et gestion de titres restaurant pour le personnel de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg » pour une durée maximale de 4 ans, à approuver sa conclusion et à procéder à sa notification.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le ~~30 JUIN 2026~~ et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib282026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°29.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ

Aurélié SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU

Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS

Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE

Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : autorisation de recours à du personnel vacataire

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré

approuve

- le recours à des personnels vacataires afin de répondre à des besoins ponctuels de l'établissement ne correspondant pas à un besoin permanent,

autorise

- le Président, ou son/sa représentant.e, à signer les actes d'engagement des vacataires en fonction des besoins de service et dans la limite des crédits inscrits au budget annuel,

- le Président, ou son/sa représentant.e, à rétribuer les vacataires conformément aux taux et montants actualisés par référence aux évolutions réglementaires nationales et annexés à la présente délibération,
- à procéder à l'actualisation des taux et montants déterminés par référence à une base réglementaire nationale lorsque celle-ci évolue, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau,
- l'inscription des sommes correspondantes au budget de l'Orchestre.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **3.0.JUIN.2026.** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **3.0.JUIN.2026.**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib292026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

n°30.2026 du 29 juin 2026

Séance du : 29 juin 2026
Sous la présidence de : Pierre JAKUBOWICZ, Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg

Ont assisté à la séance : 5 membres dont 3 membres représentants de la Ville
Absents excusés : 6 membres excusés dont 5 pouvoirs

Présents :

Pierre JAKUBOWICZ, Alexandre RIOU, Irène WEISS, Jean VERNE, Eric KRIBS

Pouvoirs :

Antonella CAGNOLATI donne pouvoir à Pierre JAKUBOWICZ
Aurélien SITTler-LEDRICh donne pouvoir à Alexandre RIOU
Ysabel ARGENCE donne pouvoir à Eric KRIBS
Florence FORIN donne pouvoir à Jean VERNE
Philippe MEYER donne pouvoir à Irène WEISS

Absent excusé :

Florian KOBRYN

Objet : désignation des électeurs pour le renouvellement partiel du Comité syndical de l'ATIP

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

après en avoir délibéré

- désigne Monsieur Alexandre RIOU en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP ;
- désigne Monsieur Pierre JAKUBOWICZ en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Vote

Votants	:	10
Pour	:	10
Contre	:	-
Abstention	:	-

Adopté

Rendu exécutoire par transmission à la Préfecture le **30 JUIN 2026** et publication sur le site de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg le **30 JUIN 2026**



Pierre JAKUBOWICZ
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-Delib302026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026

Réunion du Conseil d'administration du 21 mai 2026

Compte rendu

Les membres du Conseil d'administration :

- M. Pierre Jakubowicz, Adjoint à la Maire
- M. Alexandre Riou, Conseiller municipal
- Mme Antonella Cagnolati, Conseillère municipale
- Mme Irène Weiss, Conseillère municipale
- M. Florian Kobryn, Conseiller municipal
- Mme Florence Forin, Directrice régionale adjointe déléguée chargée de la Création, DRAC Grand Est
- Mme Anne Reymann, Conseillère d'Alsace, suppléante de M. Philippe Meyer
- M. Eric Kribs, suppléant de Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Membres excusés :

- Mme Aurélie Sittler-Ledrich, Conseillère municipale, *procuration donnée à M. Jakubowicz*
- Mme Ysabel Argence, Conseillère municipale, *procuration donnée à M. Riou*
- Mme Isabelle Chardonner, Directrice régionale des affaires culturelles Grand Est, *procuration donnée à Mme Forin*
- M. Philippe Meyer, Conseiller d'Alsace
- Mme Béatrice Bulou, Vice-Présidente de l'Eurométropole

Autres présents :

Orchestre philharmonique de Strasbourg :

- Mme Marie Linden, Directrice générale
- Mme Christelle Gamo-Kuba, Administratrice
- Mme Marion Le Clerc de la Herverie, Responsable administrative et financière
- M. Etienne Hunsinger, Chargé de mission appui stratégique auprès de l'administration générale
- Mme Sabrina Soriano, Assistante de direction et de l'administration générale

Ville et Eurométropole de Strasbourg :

- Mme Coline Herrmann, Chargée de mission musique classique et contemporaine

Collectivité européenne d'Alsace :

- Mme Anne Bucher, Chargée de développement artistique

Autres excusés :

- Mme Julie Araneder, Directrice générale adjointe en charge de la « Transition sociale et sociétale »
- Mme Camille Giertler, Directrice de la culture
- Mme Axelle Guet, Cheffe de service administration générale, Direction de la culture
- Mme Sophie Lechevalier, Cheffe du service action culturelle, Direction de la culture
- Mme Claire Becker, Directrice du service création, diffusion et pratiques artistiques, CeA

- Mme Marie-José Goutaudier, Comptable publique
- Mme Aurélie Schaeffer, Conseillère aux décideurs locaux

Pierre Jakubowicz, Président de séance, remercie l'ensemble des représentants des collectivités, des services et des partenaires, notamment la DRAC, pour leur présence à cette séance d'installation du Conseil d'administration de l'Orchestre. Il informe également les membres du Conseil du léger retard annoncé de Madame Irène Weiss.

Les formalités de présence permettent de délibérer légalement, les deux quorums étant atteints (au moins six administrateurs.trices sur onze et quatre représentants.es de la Ville sur sept prennent part au vote). Pierre Jakubowicz procède à l'installation officielle du Conseil d'administration de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg et déclare la séance ouverte à 11h02.

Sur proposition de Pierre Jakubowicz, un tour de table est organisé afin de permettre à chaque participant de se présenter.

1. Point d'actualité

Avant l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Pierre Jakubowicz précise que, si certains membres siégeaient déjà au Conseil d'administration sous le mandat précédent, de nouveaux membres participent à cette séance. Aussi, il apparaît intéressant de faire une présentation générale de l'Orchestre. Pierre Jakubowicz donne la parole à Marie Linden.

En préambule, Marie Linden souligne que l'installation d'un nouveau Conseil d'administration constitue un moment important et se réjouit du travail collaboratif à venir.

Afin de permettre à chacun de disposer d'une vision globale de la structure, un tote bag aux couleurs « jeune public » de l'Orchestre a été remis à l'ensemble des participants, comprenant : les statuts de l'Orchestre, la Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) en vigueur et, sur un plan plus artistique, le rapport d'activité 2025 tout juste finalisé. Ce document, qui se veut très complet, présente les activités de l'Orchestre à travers sa programmation, ses publics, ses engagements sociaux et environnementaux ainsi que ses équilibres financiers. Il témoigne d'une situation particulièrement réjouissante en 2025 : plus de 120 000 spectateurs (soit une hausse de 10 % par rapport à 2024), des recettes de billetterie en progression avec un seuil atteint à 1 400 000 €, (soit une augmentation de 17 %), un club de mécènes particuliers tout récent et en plein essor, et une présence sur les grandes scènes françaises et européennes qui confirme le rayonnement de l'Orchestre bien au-delà de Strasbourg et de l'Alsace. C'est cette dynamique, portée par Aziz Shokhakimov, dont le contrat vient d'être renouvelé jusqu'en août 2028, et par l'ensemble des équipes, que nous sommes heureux de partager et de poursuivre avec ce Conseil d'administration nouvellement constitué.

La nouvelle brochure de saison 2026-2027, très récemment éditée, est également transmise aux participants. Présentée aux mécènes le 20 mai, elle sera révélée au grand public le 28 mai.

Actualité artistique de fin de saison

La fin de saison s'annonce très dense et reflète les propositions musicales foisonnantes conçues par l'Orchestre pour toucher un large public.

- Le concert du 21 mai, dirigé par Aziz Shokhakimov, clôture la saison en Érasme et constitue une belle mise en valeur de l'Orchestre permise par Arte, le concert étant capté en vue d'une double diffusion : le Concerto de Ravel sera diffusé sur la chaîne TV le 21 juin lors d'une journée consacrée aux plus beaux concertos pour piano, puis l'intégralité du concert sera mise en ligne sur la chaîne web dans le courant de l'été.

- Le 28 mai se déroulera le concert de présentation de saison : ce rendez-vous traditionnel et très attendu permet aux abonnés, mais aussi aux nouveaux publics, de découvrir la saison 2026-2027 sous forme d'extraits et de rencontres avec les musiciens. Ce concert marque le début d'une période très intense de souscription des abonnements.
- En juin, l'Orchestre sera présent en fosse de l'Opéra national du Rhin, avec la comédie musicale *Gypsy* de Stephen Sondheim.
- L'effectif de l'Orchestre permettant de programmer des concerts en parallèle de l'Opéra lorsque les musiciens jouent en fosse, plusieurs « Concerts en territoire » seront proposés en juin en Alsace (Saverne et Breitenbach), puis à Sarrebruck marquant ainsi la dimension transfrontalière de l'activité de l'Orchestre, où le même programme sera donné dans les jardins franco-allemands.
- Toujours attaché à proposer une programmation jeune public très riche, l'Orchestre présentera en juin des concerts destinés aux tout-petits, notamment les Baby Proms pour les 2 à 4 ans, ainsi que divers ateliers pour enfants. La brochure de saison est d'ailleurs accompagnée d'une communication spécialement conçue pour le jeune public, avec une affiche réalisée en collaboration avec une illustratrice.
- Des concerts de musique de chambre seront donnés en juin à l'Opéra national du Rhin mais également au Palais de la musique et des congrès dont un petit-déjeuner en musique à 8h15 et un apéritif en musique à 18h15.
- Le mois de juin s'achèvera avec le concert des Deux-Rives, rendez-vous très installé ouvrant les festivités estivales. Ce grand concert de plein air, réunissant un public nombreux, familial et amical, sera dirigé par la cheffe mexicaine Alondra de la Parra, dans un programme aux teintes sud et nord américaines.
- L'Orchestre participera au Festival Rhénan, nouveau festival monté par un mélomane souhaitant relancer un festival à Strasbourg, avec un concert symphonique le 4 juillet.
- La saison s'achèvera avec un déplacement à Reims le 10 juillet pour la clôture des Flâneries musicales.

En conclusion, ce « portrait chinois » donne un aperçu complet de la multiplicité des activités de l'Orchestre.

Pierre Jakubowicz remercie Marie Linden et salue la qualité artistique de l'Orchestre qui participe pleinement au rayonnement de Strasbourg, localement comme en tournée. Il souligne le travail exemplaire conduit par la direction et l'ensemble des équipes, qui ont su faire face à des défis majeurs ces dernières années. Jusqu'en janvier 2020, l'Orchestre était en régie au sein des effectifs de la Ville de Strasbourg ; la direction actuelle a dû gérer cette transformation de statut, puis la crise sanitaire, la sortie de cette crise et un certain nombre de sujets sociaux, dans un contexte budgétaire fortement contraint. Il rappelle par ailleurs que, sous le mandat précédent, la structure a dégagé un excédent budgétaire en sortie de Covid et l'a naturellement reversé aux partenaires financiers afin qu'il puisse être redistribué à d'autres acteurs culturels en difficulté. Il souligne par là une démarche de solidarité à la fois unique et remarquable.

Ces éléments traduisent une gestion exemplaire de l'Orchestre, en coulisse comme sur scène. Cette institution suscite la fierté des strasbourgeoises et des strasbourgeois et provoque des émotions à travers l'ensemble de ses activités.

Pierre Jakubowicz ajoute qu'il a pu féliciter et remercier l'ensemble des personnels lors de la réunion plénière de l'Orchestre le 18 mai dernier et tient à réaffirmer, au cours de ce Conseil d'installation, l'importance de la reconnaissance du travail accompli et à venir. Les délibérations présentées au Conseil illustrent la gestion permanente d'une double échelle : celle de l'ambition artistique d'une part, et de l'amélioration des conditions de travail de l'ensemble des personnels de l'Orchestre d'autre part. C'est cette approche qui contribue au bon fonctionnement de la structure.

Marie Linden remercie Pierre Jakubowicz.

2. Élection des Président.e et Vice-Président.e de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Les Président.e et Vice-Président.e doivent être membres du Conseil municipal de la ville de Strasbourg et avoir été désignés.es par celui-ci pour représenter la Ville au sein du Conseil d'administration de l'Orchestre.

Leurs mandats sont fixés pour une durée de 3 ans, renouvelable.

La délibération précise les principales attributions des Président.e et Vice-Président.e, notamment la représentation légale de l'établissement, la présidence des Conseil d'administration, la préparation et l'exécution du budget, la nomination des personnels et la conclusion des contrats. En cas d'absence ou d'empêchement du/de la Président.e, le/la Vice-Président.e exerce ses compétences.

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter les modalités de vote suivantes : scrutin uninominal à deux tours, par vote à main levée.

Le/la candidat.e qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés est élu.e dès le premier tour. Si aucun.e candidat.e n'est élu.e au premier tour, il est procédé à un second tour où l'élection a lieu à la majorité relative.

Le mode de scrutin est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à l'élection du/de la Président.e, puis du/de la Vice-Président.e.

Il est proposé aux candidats.es de se déclarer pour la Présidence de l'Orchestre.

Pierre Jakubowicz, Adjoint à la Maire, se déclare candidat. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote à main levée.

Pierre Jakubowicz est élu Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg par 9 voix pour et 1 abstention.

Il est proposé aux candidats.es de se déclarer pour la Vice-Présidence de l'Orchestre.

Alexandre Riou, Conseiller municipal, se déclare candidat. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote à main levée.

Alexandre Riou est élu Vice-Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg par 9 voix pour et 1 abstention.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-55,

vu l'article 9 des statuts de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

vu la candidature de Monsieur Pierre JAKUBOWICZ aux fonctions de Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

vu la candidature de Monsieur Alexandre RIOU aux fonctions de Vice-Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

Article 1 :

- approuve le mode de scrutin proposé.

Article 2 :

après vote à main levée

- décide d'élire aux fonctions de Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, Monsieur Pierre JAKUBOWICZ par 9 voix sur 10 votants.
- décide d'élire aux fonctions de Vice-Président de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, Monsieur Alexandre RIOU par 9 voix sur 10 votants.

La délibération est adoptée.

3. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 février

Pierre Jakubowicz demande au Conseil d'administration d'approuver le compte rendu de la séance du 5 février 2026.

Florian Kobryn demande communication des comptes rendus des Conseils des deux dernières années. Marie Linden indique que, conformément à l'obligation légale, les comptes rendus sont accessibles en ligne sur le site internet de l'Orchestre. Elle propose toutefois qu'ils lui soient transmis directement dans les jours à venir.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

4. Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Orchestre

La parole est donnée à Marie Linden.

Afin de garantir une souplesse et une fluidité de fonctionnement de l'Orchestre, il est proposé que le Conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au Président.

Cette délégation au Président de l'Orchestre et, en cas d'absence ou d'empêchement, au Vice-Président, couvre les 5 domaines d'attributions suivants :

- Commande publique : il s'agit de passer les marchés en procédure adaptée, de fixer la nomenclature des achats, de conclure tous contrats ou conventions jusqu'à 90 000 €, et de louer des biens immobiliers pour une durée inférieure à 1 mois ;
- Ressources financières : il s'agit de demander l'attribution de toute subvention ou contribution, de conclure toute opération de mécénat, et d'accepter les dons et legs jusqu'à 50 000 € (avec acceptation conservatoire au-delà) ;
- Gestion comptable et financière : il s'agit de créer et de clôturer les régies de recettes et d'avances, de réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 2 M €, et de céder des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Contentieux et frais juridiques : il s'agit de représenter l'établissement en justice, de transiger avec les tiers jusqu'à 50 000 €, de régler les honoraires d'auxiliaires de justice, et de régler les conséquences des accidents de véhicules jusqu'à 15 000 € ;
- Adhésions : il s'agit de renouveler les cotisations aux associations et organismes dont l'Orchestre est membre.

Par ailleurs, dans un souci de souplesse de gestion, il est également proposé que le Président puisse déléguer la signature de ces attributions déléguées au Vice-Président ou au/à la Directeur.trice général.e ainsi qu'aux membres de son administration.

La délégation de ces attributions du Conseil d'administration au Président devant faire l'objet d'un compte rendu a posteriori au Conseil, Florian Kobryn s'interroge sur le délai de communication, à savoir une fois par an ou à chaque Conseil.

Christelle Gamo-Kuba propose que cette communication soit mise à l'ordre du jour du dernier Conseil d'administration de l'année, avec un récapitulatif des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2122-22, R.2221-18 à R.2221-24 et R.2221-57 à 58,

vu les articles 13 et 14 des statuts de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg,

après en avoir délibéré,

décide

- de donner délégation au Président de l'Orchestre et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au Vice-Président, pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, en particulier la fixation de la nomenclature des achats de l'établissement et son exécution ;
 - assurer les prises en location de biens immobiliers pour toute durée inférieure à un mois ;
 - conclure tous contrats (ne figurant pas dans les deux points précédents), partenariats et conventions dans le cadre des activités de l'Orchestre dont les montants engagés (en dépense ou en recette) sont inférieurs à 90 000 € et dont la période d'exécution est inférieure ou égale à trois ans ;
 - créer et clôturer les régies comptables de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;
 - accepter les dons et legs, dont la valeur individuelle n'excède pas 50 000 € (ou qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges) ; accepter les dons et legs à titre conservatoire le cas échéant ;
 - conclure toute opération en matière de mécénat financier, en nature ou de compétences et signer les conventions afférentes ;
 - demander l'attribution de toute subvention ou contribution financière, publique ou privée, relative à l'activité de l'Orchestre philharmonique de Strasbourg, en fonctionnement comme en investissement, et signer tout document administratif nécessaire à l'instruction et à l'obtention des subventions et contributions, notamment formulaires, attestations, conventions de financement et tout acte afférent ;
 - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - agir ou défendre l'établissement devant toute juridiction compétente jusqu'à parfait règlement du litige, y compris l'exercice de toute voie de recours, et transiger avec les tiers dans la limite de 50 000 € ;
 - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à l'établissement, dans la limite de 15 000 € ;

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ce qui peut se traduire par la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
 - renouveler l'adhésion aux associations et organismes dont l'établissement est membre.
- que le Président pourra par ailleurs déléguer la signature de ces attributions déléguées au Vice-Président ou au/à la Directeur.trice général.e de l'établissement et aux membres de son administration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du règlement budgétaire et financier de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est le document de référence qui fixe les règles de gestion budgétaire de l'Orchestre. Il recense les grands principes budgétaires, le rôle stratégique de chaque acteur, les procédures de préparation et d'adoption du budget, et les règles relatives aux autorisations de programme et d'engagement.

Le RBF vise ainsi à créer un référentiel commun destiné à développer une culture de gestion partagée. Le Conseil est invité à l'approuver pour la durée du mandat, étant entendu qu'il sera actualisé en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

La délibération propose également d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres — hors dépenses de personnel et chapitres d'ordre — dans la limite réglementaire de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, sans avoir à réunir le Conseil d'administration.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

approuve

- le règlement budgétaire et financier joint en annexe, jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration,

autorise

- le Président ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux chapitres d'ordre et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Règles de passation des contrats, conventions, marchés et transactions, et constitution de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés de l'Orchestre

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Par la présente délibération, il est proposé de donner délégation au Président pour la passation de tous les marchés à procédure adaptée (MAPA), à l'exclusion de ceux relevant de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission consultative des marchés (CCM).

Il est précisé par ailleurs que la nomenclature des achats est fixée et exécutée par le Président.

La délibération prévoit également d'approuver les modalités de constitution et de fonctionnement des deux commissions :

- la CAO, compétente pour les marchés dépassant les seuils de procédures formalisées, composée d'un.e Président.e, de 5 membres titulaires et 5 suppléants, avec un quorum de 4 membres dont le/la Président.e ;
- la CCM, instance propre à l'Orchestre, composée des mêmes membres que la CAO mais sans condition de quorum, qui donne un avis sur les marchés compris entre 90 000 € et les seuils des procédures formalisées (216 000 € à ce jour).

Pour les autres contrats et conventions, il est proposé d'autoriser le Président à les signer dès lors que leur durée n'excède pas trois ans et que leur montant reste inférieur à 90 000 € HT.

Il est proposé de procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants de ces deux commissions, par vote à main levée.

Christelle Gamo-Kuba précise que le nombre de membres de ces commissions étant égal au nombre de membres du Conseil d'administration, l'ensemble du Conseil est amené à siéger.

[Irène Weiss rejoint le Conseil d'administration]

Pierre Jakubowicz propose la composition suivante des deux commissions :

- membres titulaires :
 - Madame Béatrice Bulou (Présidente)
 - Madame Antonella Cagnolati
 - Monsieur Alexandre Riou
 - Madame Ysabel Argence
 - Madame Irène Weiss
 - Madame Aurélie Sittler-Ledrich
- membres suppléants :
 - Monsieur Pierre Jakubowicz
 - Monsieur Florian Kobryn
 - Madame Isabelle Chardonner
 - Madame Florence Forin
 - Monsieur Philippe Meyer

Avant de procéder au vote, Pierre Jakubowicz demande les souhaits éventuels de modification dans la répartition proposée. Aucune demande n'est formulée en ce sens.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2221-et suivants et R.2221-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

après en avoir délibéré,

- approuve les règles générales de passation des marchés publics,
- autorise le Président à fixer et exécuter la nomenclature des achats de l'Orchestre,
- approuve les modalités de constitution et de fonctionnement de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés,
- désigne
 - o en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Madame Béatrice BULOU (Présidente)
 - Madame Antonella CAGNOLATI
 - Monsieur Alexandre RIOU
 - Madame Ysabel ARGENCE
 - Madame Irène WEISS
 - Madame Aurélie SITTLER-LEDRIK
 - o en tant que membres suppléants.es de la commission d'appel d'offres et de la commission consultative des marchés :
 - Monsieur Pierre JAKUBOWICZ
 - Monsieur Florian KOBRYN
 - Madame Isabelle CHARDONNIER
 - Madame Florence FORIN
 - Monsieur Philippe MEYER
- donne délégation au Président de l'Orchestre pour préparer, passer, exécuter et signer les marchés de l'établissement conformément aux règles précitées,
- autorise le Président de l'Orchestre ou son représentant à signer les contrats, conventions et transactions (à l'exclusion de ceux relevant des marchés publics et des prises en location de biens immobiliers) :
 - o d'une durée d'application inférieure ou égale à trois ans ;
 - o dont les montants financiers engagés sont inférieurs à 90 000 € HT et dont la période d'exécution est inférieure ou égale à trois ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Définition des modalités d'amortissement des immobilisations

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

L'amortissement permet de faire constater dans le temps une dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Il concerne les immobilisations corporelles et incorporelles, à savoir tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de l'établissement.

La présente délibération fixe :

- les modalités de calcul de l'amortissement, notamment l'application du prorata temporis prévu par la nomenclature M57, avec une dérogation pour la production d'œuvres audiovisuelles, l'amortissement débutant au 1^{er} jour de l'année suivant l'enregistrement de ces biens ;
- les durées d'amortissement par catégorie de biens. À titre d'exemple : 10 ans pour les instruments de musique et la production d'œuvres audiovisuelles, 5 à 8 ans pour les véhicules, 2 ans pour les partitions ;
- les règles applicables aux biens de faible valeur (amortissement sur 1 an si inférieurs à 1 000 € et possibilité d'enregistrer les biens de moins de 500 € en fonctionnement plutôt qu'en investissement).

Cette délibération a essentiellement une portée comptable et réglementaire et permet de sécuriser les pratiques budgétaires de l'établissement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- adopte pour les catégories de biens ou les biens renouvelables, les durées d'amortissement suivantes :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10
Autres applicatifs informatiques	5
Camions et véhicules industriels	8
Coffre-fort	20
Études non suivies de réalisation travaux	5
Études / Participations	10
Installations et appareils de chauffage	10
Instruments de musique et accessoires	10
Logiciels bureautiques	2
Matériel classique	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	5
Matériel informatique	2
Mobilier	10
Partitions	2

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement par biens ou catégories de biens amortis (années)
Petit mobilier	4
Production d'œuvres audiovisuelles	10
Voitures et autres moyens de transports	5

- autorise l'amortissement sur une année des biens inférieurs à 1 000 € ;
- permet l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faible valeur représentant un coût unitaire inférieur à 500 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pierre Jakubowicz remercie Marion Le Clerc de la Herverie pour sa participation aux points financiers de l'ordre du jour.

8. Composition du comité social territorial et recueil de l'avis des représentants de l'établissement

La parole est donnée à Marie Linden.

Cette délibération concerne la mise en place du CST pour le nouveau mandat, conformément au Code général de la fonction publique.

L'Orchestre comptant 123 agents au 1^{er} janvier 2026, il a l'obligation de disposer d'un CST, instance de dialogue social compétente notamment pour les questions d'organisation des services, de conditions de travail ou de ressources humaines.

La délibération propose ainsi, après consultation des organisations syndicales :

- d'instituer un CST pour la nouvelle mandature ;
- de fixer sa composition à 3 représentants titulaires du personnel et 3 suppléants ;
- de prévoir un nombre équivalent de représentants de l'établissement afin de garantir un paritarisme numérique ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de l'établissement en complément de celui des représentants du personnel.

Il est précisé que les futures listes de candidats devront respecter la répartition femmes-hommes constatée dans les effectifs de l'Orchestre, soit 47.15 % de femmes et 52.85 % d'hommes.

Cette délibération, qui doit être approuvée au moins 6 mois avant la date du scrutin, soit au plus tard le 10 juin 2026, permet de préparer l'organisation des prochaines élections professionnelles.

En complément, Christelle Gamo-Kuba informe le Conseil que, conformément à la réglementation, l'ensemble des organisations syndicales représentatives à l'échelle du département a été consulté. Un avis favorable a été rendu sur le nombre de représentants au sein du CST, le maintien du paritarisme numérique entre les collègues représentant du personnel et représentant de l'établissement et le recueil de l'avis des représentants de l'établissement.

Un point a toutefois suscité un certain nombre de discussions : la création d'une formation spécialisée en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail. En effet, l'effectif de l'Orchestre ne rendant pas cette instance obligatoire (obligatoire au-delà de 200 agents et facultative en deçà), il a été proposé, dans la continuité du précédent mandat, de ne pas constituer de formation spécialisée.

Christelle Gamo-Kuba rappelle que les précédentes élections professionnelles étaient les premières organisées au sein de l'Orchestre sous son statut d'établissement public administratif et qu'il avait alors été difficile de constituer la liste des représentants du personnel. En outre, la composition du CST a régulièrement évolué au cours du mandat. Dans ce contexte, il a été privilégié de constituer un CST solide et le plus homogène possible sur l'ensemble de la future mandature, plutôt que de créer une seconde instance qui serait une émanation du CST mais qui dupliquerait les réunions et l'investissement des représentants du personnel.

Cette décision a été prise en accord avec l'organisation syndicale actuellement représentative au sein du CST. Elle a néanmoins suscité des échanges avec une autre organisation syndicale, susceptible de présenter une liste lors des prochaines élections professionnelles, laquelle a pris acte de cette décision. Il est précisé que cette décision ne place pas les questions d'hygiène, de sécurité et de santé au travail au second plan. Au contraire, il est souhaité que le CST demeure pleinement compétent sur ces sujets. Comme cela était pratiqué lors du précédent mandat, un CST par an sera spécifiquement consacré à ces questions, qui continueront par ailleurs à être traitées tout au long de l'année.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Vu la délibération n°12.2022 du 27 avril 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 avril 2026,

après en avoir délibéré,

décide

- d'instituer un comité social territorial pour le nouveau mandat,
- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et un nombre égal de représentants suppléants au CST,
- d'instituer un paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants pour le CST,
- d'autoriser le recueil par le CST de l'avis des représentants de l'établissement en complément de l'avis des représentants du personnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Kobryn demande si la désignation des élus au CST est prévue dans un second temps, lors d'un prochain Conseil d'administration.

Christelle Gamo-Kuba précise que cette désignation fera l'objet d'un arrêté du Président et non d'une délibération du Conseil d'administration.

À la demande de Florian Kobryn, Christelle Gamo-Kuba ajoute que le collège des représentants de l'établissement est composé d'un.e Président.e élu.e et de son/sa suppléant.e, ainsi que de membres de l'administration, notamment Marie Linden et elle-même, en qualité de titulaires.

9. Désignation d'un.e délégué.e des élus.es représentant.e de l'Orchestre auprès du Centre national d'action sociale – CNAS

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

Cette délibération vise à désigner le représentant des élus de l'Orchestre auprès du CNAS, organisme auquel l'établissement adhère depuis 2020 pour la gestion des prestations sociales destinées à l'ensemble des personnels. Chaque structure adhérente doit en effet désigner deux délégués pour la durée du mandat municipal : un délégué des élus et un délégué des agents (la déléguée des agents étant la gestionnaire ressources humaines de l'Orchestre, comme antérieurement).

Le délégué des élus participe notamment à l'assemblée départementale annuelle, aux élections relatives aux instances du CNAS et peut être amené à participer aux manifestations régionales auxquelles le CNAS est présent.

La délibération propose ainsi de désigner un membre du Conseil d'administration pour assurer cette représentation de l'Orchestre auprès du CNAS pendant toute la durée de la mandature.

Pierre Jakubowicz propose Antonella Cagnolati aux fonctions de déléguée des élus.es représentante de l'Orchestre auprès du CNAS. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

décide

- de désigner Madame Antonella CAGNOLATI, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue pour représenter l'Orchestre philharmonique de Strasbourg au sein du CNAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Adhésion à divers organismes professionnels

La parole est donnée à Marie Linden.

Cette délibération propose de renouveler les adhésions de l'Orchestre à différents réseaux et organismes professionnels jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration.

Ces adhésions permettent à l'établissement de bénéficier :

- d'un accompagnement professionnel, juridique et technique,
- d'actions de formation,
- de ressources métiers,
- d'un travail en réseau dans les domaines artistique, social, numérique, environnemental et administratif.

Sont ainsi concernés :

- l'Association française des orchestres (AFO), principal réseau professionnel des orchestres permanents français ;

- Les Forces Musicales, syndicat professionnel représentant les employeurs du spectacle vivant musical ;
- l'ATIP pour la gestion administrative des ressources humaines ;
- plusieurs réseaux spécialisés dans l'inclusion et l'accessibilité culturelle (Tôt ou t'Art, Souffleurs de sens), les usages des bibliothèques musicales (AIBM), les médias et la communication (Club de la presse), les pratiques numériques (TMNLab) et la transition environnementale (ARVIVA).

La présente délibération autorise le Président à renouveler ces adhésions et à signer les documents correspondants, les crédits étant prévus au budget de l'établissement.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

- autorise le Président, ou son représentant, à renouveler les adhésions auprès des organismes suivants et à signer tout document y relatif :
 - Association française des orchestres (AFO)
 - Les Forces Musicales
 - Agence territoriale d'ingénierie publique (ATIP)
 - Tôt ou t'Art
 - Souffleurs de sens
 - Association Internationale des Bibliothèques, archives et centres de documentation Musicaux (AIBM)
 - Club de la presse de Strasbourg
 - Association TMNLab
 - ARVIVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Régime dérogatoire de remboursement des frais de déplacements

La parole est donnée à Christelle Gamo-Kuba.

La présente délibération propose de renouveler le régime dérogatoire applicable au remboursement des frais de déplacement des personnels de l'Orchestre.

Elle vise à permettre une prise en charge adaptée des dépenses engagées lors de certains déplacements professionnels, lorsque les plafonds réglementaires habituels sont insuffisants, notamment en période de forte affluence ou dans le cadre d'événements professionnels et de tournées.

Ainsi, pour les déplacements en métropole, le montant maximal de l'indemnité d'hébergement est fixé à 150 € par nuitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières. Les frais de repas en métropole ne font l'objet d'aucun régime dérogatoire.

Pour les missions à l'étranger, le remboursement aux frais réels demeure possible, au cas par cas, dans la limite de 150 % des plafonds réglementaires, pour l'hébergement et pour les repas.

Cette délibération permet ainsi de sécuriser les conditions de déplacement des personnels tout en tenant compte des contraintes spécifiques liées à l'activité artistique et professionnelle de l'Orchestre et est conforme aux modalités antérieurement délibérées.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

fixe

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un régime dérogatoire aux taux de remboursement des frais d'hébergement en métropole jusqu'à concurrence de 150 € la nuitée, petit-déjeuner inclus, quelle que soit la taille de la commune de destination ;

autorise

- jusqu'au renouvellement intégral du Conseil d'administration, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le remboursement des déplacements à l'étranger, au cas par cas, aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour (hébergement et repas), dans la limite de 150 % du taux réglementaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité

La parole est donnée à Marie Linden.

Il est proposé d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée cumulée maximale de 12 mois dans une période de 18 mois consécutifs, à savoir :

- un.e assistant.e de communication à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative), en renfort au sein du pôle communication, développement des publics et partenariats, compte tenu de l'annonce récente d'un départ et dans l'attente d'un recrutement pérenne ;
- un.e chargé.e de mission production à temps complet, sur le grade de rédacteur (catégorie B, filière administrative), en renfort au sein du pôle production, compte tenu de la vacance du poste de directeur.trice de production et de la charge de travail à absorber par l'équipe.

Délibéré :

Le Conseil d'administration,

après en avoir délibéré,

autorise

- la création de deux emplois non permanents, à temps complet, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité au sein des pôles communication, développement des publics et partenariats, et production ;

- le recrutement, sur ces emplois, de contractuels de droit public par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

décide

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président, Pierre Jakubowicz, donne la parole pour des questions diverses.

Florian Kobryn fait part d'une demande formulée par mail le matin même – un peu tardivement, il s'en excuse : il souhaite soumettre à discussion l'adhésion de l'Orchestre au réseau HFX Grand Est qui accompagne les structures culturelles sur les questions d'égalité femme-homme. Il s'agit d'un réseau national avec une antenne locale qui propose notamment des formations et un certain nombre d'actions d'accompagnement à destination des acteurs et actrices de la culture. Florian Kobryn souligne que ce chantier étant également porté au niveau national par les différents organismes auxquels l'Orchestre adhère, il pourrait être intéressant d'avoir un lien avec cette association en raison de son ancrage local et de sa connaissance spécifique des problématiques de Strasbourg.

Pierre Jakubowicz confirme la bonne réception de cette demande, effectivement dans des délais très courts. Il propose d'étudier les activités de la structure et ses conditions d'adhésion. Il conviendra également de mesurer si cette adhésion peut être complémentaire aux autres réseaux auxquels l'Orchestre adhère ou si au contraire cela ferait doublon. Le cas échéant, ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

Le Président informe les participants que le prochain Conseil d'administration se réunira lundi 29 juin à 14h30.

Le Président déclare la séance close à 11h43.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-200089662-20260629-CRCA20260521-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2026
Publication : 30/06/2026



Pierre JAKUBOWICZ
Président